

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 20h30, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, 14 place de la mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Catherine LHÉRITIER, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 13 mars 2024

**Présents :**

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS,  
MM. Henri BURNHAM, Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Hubert DELORY, Nicolas DERRE, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL Franck NAVEREAU.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Marie-Elisabeth PIEDECAUSA a donné procuration à Mme Patricia GACOIN,  
M. Stéphane FLEURY a donné procuration à Mme Virginie ROUSSEAU,

**Absents excusés :**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice :	20
Nombre de membres présents :	18
Nombre de pouvoirs :	2
Quorum :	11

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Dominique GUYARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le maire rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

**1. INFORMATIONS**

- 1.1. Etat civil
- 1.2. Urbanisme
- 1.3. Retour des commissions
- 1.4. Tableau des élections

**2. AFFAIRES GENERALES**

- 2.1. Abrogation délibération 02/19 du 26 février 2021
- 2.2. Annulation délibération 08/54 du 27 juillet 2023
- 2.3. Déplacement salle des mariages pour le 9 novembre 2024

**3. FINANCES**

- 3.1. Compte de gestion du receveur municipal
- 3.2. Compte administratif 2023
- 3.3. Affectation des résultats
- 3.4. Vote des taux : taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti
- 3.5. Budget primitif 2024

#### 4. **PERSONNEL**

##### 4.1. Taux de promotion « promus-promouvables »

### **Délibération n° 2024-03/28 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 février 2024**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la réunion du 29 février 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ADOPTE, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 29 février 2024.

VOTE : 20 voix

POUR : 20

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS

MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU.

CONTRE :

ABSTENTION :

### **I – INFORMATIONS DIVERSES**

#### **1.1 Etat Civil**

Madame le Maire donne les informations sur les actes d'Etat Civil des trois communes déléguées depuis le 29 février 2024 :

- Naissances : Néant
- Mariage : Néant
- Décès : Néant

#### **1.2 Urbanisme**

Madame le maire donne les informations sur les dossiers d'urbanisme des trois communes déléguées depuis le 29 février 2024 :

- Déclarations Préalables de Travaux (DP) : 3 accordées
- Permis de Construire (PC) accordés : Néant
- Déclaration Intention d'Aliéner (DIA) : 3 non requises

#### **1.3 Commissions**

##### - **COP (Conférence Of the Parties)**

Madame le maire relate la réunion à laquelle elle a participé sur la COP (Conférence Of the Parties) mise en place par l'Etat et la Région dans le but de répondre concrètement à la crise écologique. Elle vise à passer des ambitions aux actions pour atteindre les objectifs de la neutralité carbone fixés à l'échelle nationale et européenne.

Les principaux aspects de la COP régionale sont :

- Prise de conscience citoyenne lié au réchauffement climatique
- Accélération de l'action sur 5 leviers climat-énergie prioritaires.

La COP est un moyen de mobiliser tous les acteurs du territoire et contribuer activement à la lutte contre les urgences climatiques et sociales.

Parmi ces enjeux ; le plan ZAN - Zéro artificialisation nette –afin de limiter le réchauffement climatique. Ce plan vise à « renaturaliser » un espace artificialisé. L'artificialisation des sols est à l'origine de plusieurs pressions sur l'environnement :

- Risques d'inondation
- Perte de la biodiversité
- Réchauffement climatique
- Pollutions
- Re végétalisation des espaces.

- **Commission agglompolys**

M. Jean-Marie BRUNEAU informe les membres du conseil municipal qu'il a assisté à une commission où 3 ateliers sur les énergies ont eu lieu. Le territoire Agglompolys doit être autonome en 2030, c'est-à-dire ne plus utiliser de gaz, de pétrole ni de charbon.

La question se pose : comment produire de l'énergie pour être autonome. Les objectifs en 2050, c'est 0 consommation de CO<sup>2</sup>. La mise en place est très compliquée.

- **Clap 41**

Madame Allion informe les membres du conseil municipal qu'il s'agit d'un cinéma itinérant mise en place à l'initiative du Conseil départemental et destiné aux territoires ruraux. Ce dispositif permet l'accès au cinéma des Loir-et-Chériens vivant dans des communes ne disposant pas d'une salle de proximité.

Les séances ont lieu le mardi et sont gratuites.

La programmation d'avril 2024 prévoit la projection du film « SIMONE, le voyage du siècle » à Valloire-sur-Cisse le mardi 16 avril à 20h00 (à partir de 14 ans).

#### **1.4 Tableau des élections européennes du 9 juin 2024**

Madame le maire rappelle que les électeurs sont convoqués le dimanche 9 juin 2024 en vue de procéder à l'élection des représentants au Parlement européen. Le scrutin ne durera qu'un jour. Les bureaux de vote seront ouverts de 8h00 à 18h00.

Il conviendra aux élus de s'inscrire pour tenir les bureaux de vote.

## **II – AFFAIRES GÉNÉRALES**

2.1

**Délibération n° 2024-03/29 : Abrogation délibération 02/19 du 26 février 2021 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la part Complément Indemnitaire annuel (CIA)**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'à la demande des services de la préfecture en date du 3 janvier 2024, il est demandé l'abrogation de la délibération n° 02/19 du 26 février 2021 relative au Régime Indemnitaire tenant comptes, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), pour la part Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Elle rappelle que le RIFSEEP est constitué de deux parts :

- une part obligatoire, l'IFSE (Indemnité de Fonction et de Sujétions et d'Expertise) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- une part variable, le CIA (complément indemnitaire annuel) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Or, la délibération prise en 2021 pour la part CIA, ne précise pas le plafond maximum pouvant être octroyé par cadre d'emplois et groupes de fonctions, son montant ayant été globalisé pour l'ensemble des agents. Les services de la préfecture précisent que l'organe délibérant

détermine les plafonds applicables à chacune de ces deux parts et en fixe les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Ainsi, il convient d'abroger la délibération n° 02/19 du 26 février 2021 pour la part relative à la dotation supplémentaire du complément indemnitaire annuel.

Un nouveau projet de délibération a été envoyé au Comité Social Territorial pour avis lors de sa séance prévue 11 avril 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier des services de la Préfecture en date du 3 janvier 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Considérant qu'il convient de déterminer le plafond maximum applicable à chacune des parts composant le RIFSEEP ce que ne précisait pas la délibération en date du 26 février 2021 pour la dotation supplémentaire du complément indemnitaire annuel

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix)

- DECIDE d'abroger la délibération n° 02/19 en date du 26 février 2021 instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en faveur des agents de la collectivité, pour la part complément indemnitaire annuel (CIA)

Le RIFSEEP, pour la part CIA, fera l'objet d'une nouvelle délibération après avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre départemental de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

VOTE : 20 voix POUR : 20 Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU. CONTRE : ABSTENTION :
--

## 2.2 **Délibération n° 2024-03/30 : Annulation délibération 08/54 du 27 juillet 2023 portant sur l'attribution d'une dotation supplémentaire du Complément Indemnitaire annuel**

Le conseil municipal est informé que les agents avaient sollicité l'adhésion au Comité des Œuvres Sociales du personnel des Collectivités Territoriales (COS) puis opte pour la transformation du surcoût en prime. Le conseil municipal dans sa séance du 27 juillet 2023 a pris connaissance que le surcoût de cette adhésion se chiffrait à 8 000 € et avait décidé d'augmenter la part globalisée du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) de cette somme et de la répartir à part égale aux agents de la collectivité.

La délibération prise en 2023 pour la part CIA, ne précise pas le plafond maximum pouvant être octroyé par cadre d'emplois et groupe de fonction, son montant ayant été globalisé pour l'ensemble des agents. Les services de la préfecture précisent que l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à la part du CIA et en fixe les critères.

Il convient donc d'annuler la délibération n° 08/54 du 27 juillet 2023.

Un nouveau projet de délibération a été envoyé au Comité Social Territorial pour avis lors de sa séance prévue 11 avril 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le courrier des services de la Préfecture en date du 3 janvier 2024,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,  
Considérant qu'il convient de déterminer le plafond maximum applicable à la part CIA composant le RIFSEEP ce que ne précisait pas la délibération en date du 27 juillet 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (20 voix) :

- DECIDE d'abroger la délibération n° 08/54 en date du 27 juillet 2023 portant sur l'attribution d'une dotation supplémentaire du complément indemnitaire annuel (CIA) en faveur des agents de la collectivité,

Le CIA composant le RIFSEEP fera l'objet d'une nouvelle délibération après avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre départemental de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

VOTE : 20 voix POUR : 20 Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU. CONTRE : ABSTENTION :
--

### 2.3 **Délibération n° 2024-03/31 : Transfert temporaire salle des mariages pour le 9 novembre 2024**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle a été saisie d'une demande de changement de lieu de célébration du mariage prévu le 9 novembre 2024 évoquant que la salle des mariages située à l'étage de la mairie, sera trop exigüe en raison du nombre d'invités.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le déplacement de la salle des mariages à la salle des fêtes située à proximité de la mairie pour la cérémonie du 9 novembre 2024

Vu le code civil et notamment les articles 74 et 75,  
Vu l'article 393 de l'Instruction générale relative à l'état civil,  
Vu le décret n° 2017-270 du 1<sup>er</sup> mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages,  
Considérant la demande de M. FOUCHAULT Dorian et Mme STEPHAN Solène de célébrer leur mariage le 09 novembre 2024 à la salle des fêtes,  
Considérant le nombre important de convives,  
Considérant le courriel du procureur de la République du 11 mars 2024 invitant la commune à prendre une délibération permettant le transfert de la salle des mariages à la salle des fêtes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (20 voix)

- DECIDE d'affecter temporairement la salle des fêtes située 14, place de la Mairie Chouzy sur Cisse 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE comme lieu de célébration du mariage du 09 novembre 2024,

- AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette affectation.

VOTE : 20 voix POUR : 20 Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU. CONTRE : ABSTENTION :
--

### III - FINANCES

#### **3.1 Délibération n° 2024-03/32 : Compte de gestion 2023 du receveur municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2023,

Madame le maire rappelle que le compte de gestion est le document comptable confectionné par le trésorier. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, ordonnancées par le maire, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement au compte administratif.

Considérant que le compte de gestion 2023 du budget général de la commune de Valloire-sur-Cisse doit être présenté aux membres du conseil municipal, puis voté,

Il est présenté aux membres du conseil municipal, le compte de gestion 2023 du budget général de la commune de Valloire-sur-Cisse établi par Monsieur le Trésorier de Romorantin-Lanthenay.

Après vérification, le compte de gestion de l'exercice 2023, établi et transmis par Monsieur le Trésorier de Romorantin-Lanthenay, est conforme au compte administratif de la commune de Valloire-sur-Cisse.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2023 du budget général de la commune de Valloire-sur-Cisse,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et les écritures du compte de gestion du receveur municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE, à l'unanimité (20 voix), que le compte de gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : 20 voix  
 POUR : 20  
 Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS  
 MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU.  
 CONTRE :  
 ABSTENTION :

### 3.2 Délibération n° 2024-03/33 : Compte administratif 2023

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que « *le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif* ».

Vu l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :  
 « *Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Madame Patricia GACOIN, adjointe aux finances, rappelle que le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses (mandats) et recettes (titres de recettes) du budget général ainsi que les résultats comptables de l'exercice 2023. C'est un acte de consultation c'est-à-dire qu'il n'est pas possible à l'assemblée de modifier les sommes inscrites. Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par le trésorier de Romorantin-Lanthenay.

Madame Patricia GACOIN présente aux membres du conseil municipal, le compte administratif 2023 du budget général de Valloire-sur-Cisse qui fait apparaître les résultats suivants :

Commune de VALLOIRE SUR CISSE

#### COMPTE ADMINISTRATIF AU 31/12/2023

##### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Réalisées 2023	RECETTES		Réalisées 2023
Chapitre 011 (60 - 61 - 62 - 63)	Charges à caractère général	895 316,82 €	Chapitre 013	Atténuation de charges	79 148,34 €
Chapitre 012	Personnel communal	1 058 362,48 €	Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes	282 097,96 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	6 284,00 €	Chapitre 73	Impôts et taxes	322 009,96 €
			Chapitre 731	Fiscalité locale	1 179 514,02 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert	12 199,20 €	Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	768 301,56 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	234 396,08 €	Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	68 088,83 €
Chapitre 66	Charges financières	42 046,55 €	Chapitre 76	Produits financiers	- €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	- €	Chapitre 77	Produits exceptionnels	11 844,70 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	- €	Chapitre 042	Opération d'ordre sur vente	4 999,20 €
			Chapitre 002	Excédent Fonctionnement reporté	100 000,00 €
TOTAL		2 248 605,13 €	TOTAL		2 816 004,57 €

Excédent 2023 ....	567 399,44 €
--------------------	--------------

**COMPTE ADMINISTRATIF au 31/12/2023**  
**INVESTISSEMENTS**

DEPENSES		Réelles 2023	R. A. R.	RECETTES		Réelles 2023
192	Plus ou moins valeur s/ Cession d'Immo	4 999,20		1068	excédent fonctionnement 2022	460 947,45
16	Remboursement capital	67 762,56		040	Opérations d'ordre	12 199,20
20	Frais d'étude et logiciel	9 021,11		10222	FCTVA	90 891,79
204	Subventions d'équipements versées	3 363,10		10226	Taxe d'aménagement	14 673,19
2113	Terrains aménagés autres que voirie	6 713,83				
2121	Plantations d'arbres	4 456,13		1322	Subventions Région	146 001,00
2128	Autres aménagements et agencements	47 277,49		1323	Subvention Département	191 331,00
21311	Hôtel de Ville	98 720,88				
21312	Bâtiments scolaires	17 611,02		13413	Dotation d'équipement des territoires ruraux	164 217,10
21318	Autres batiments publics	2 251,20				
2135	Instal gén, agencement	68 376,56				
2152	Installations voirie	179 986,73				
21534	Réseaux d'électrification	13 031,81				
21538	Autres réseaux	5 134,80				
215731	Matériel roulant - Voirie	37 560,00				
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 440,00				
21328	Constructions sur autres batiments privés	9 488,88				
2181	Agencement et aménagements divers	10 178,10				
21831	Matériel de bureau et informatique	410,56				
21838	Autre matériel informatique	1 873,76				
21848	Mobilier	23 439,91				
2188	Autres immobilisations corporelles	47 968,57				
2313	Constructions	27 156,30				
275	Dépôts et cautionnements versés			001	Solde d'exécution section invest. Reporté 2022	703 792,53
		<b>697 222,50 €</b>				<b>1 784 053,26 €</b>

**SOLDE D'EXECUTION CUMULÉ au 31/12/2023** **1 086 830,76 €**

**EXCEDENT C.A FONCTIONNEMENT 2023** **567 399,44 €**

**RESULTAT DE CLOTURE 31.12.23 .....** **1 654 230,20 €**

Libellés	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	2 248 605,13	2 716 004,57	697 222,50	1 080 260,73	2 945 827,63	3 796 265,30
Résultats de l'exercice	Excédent de 467 399,44		Excédent de 383 038,23		Excédent de 850 437,67	
Report des résultats des exercices antérieurs	Excédent de 100 000,00		Excédent de 703 792,53		Excédent de 803 792,53	
Résultats cumulés	Excédent de 567 399,44 €		Excédent de 1 086 830,76 €		Excédent de 1 654 230,20 €	

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de Valloire-sur-Cisse de l'exercice 2023 et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Hors de présence de Madame le maire,

Monsieur Jean-Paul BRISSON, adjoint au maire, ayant pris la présidence, demande au conseil municipal de délibérer afin d'adopter le compte administratif 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (19voix),

- ADOPTE le compte administratif 2023 tel que présenté ci-dessus.



VOTE : 19 voix  
 POUR : 19  
 Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS  
 MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU.  
 CONTRE :  
 ABSTENTION :

### 3.3 Délibération n° 2024-03/34 : Affectation des résultats de l'exercice 2023

Madame le maire précise que le compte administratif 2023 cumulé du budget général de la commune doit être présenté aux conseillers municipaux, puis voté et son résultat affecté au budget 2024 de la commune de Valloire-sur-Cisse.

Madame le maire présente aux membres du conseil municipal, le compte administratif cumulé 2023 du budget général de la commune Valloire-sur-Cisse qui fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2022)	Excédent	100 000.00 €
Résultat de l'exercice (2023)	Excédent	467 399.44 €
Résultat cumulé de clôture (2023)	Excédent	567 399.44 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2022)	Excédent	703 792.53 €
Résultat de l'exercice (2023)	Excédent	3383 038.23 €
Résultat cumulé de clôture (2023)	Excédent	1 086 830.76 €
<b>TOTAL CUMULE (Fonctionnement et investissement)</b>		<b>1 654 230.20 €</b>

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement en recette d'investissement au compte 1068 pour **567 399.44 €**, et la somme de **1 086 830.76 €** au chapitre 001 (report d'investissement).

Il est précisé que conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces comptes sont adoptés, si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur :

- l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement en recette d'investissement au compte de réserve 1068 pour **567 399.44 €**

- l'affectation du résultat cumulé d'investissement au chapitre 001 (report d'investissement) pour **1 086 830.20 €**.

Approbation du CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité (20 voix)

VOTE : 20 voix  
 POUR : 20  
 Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS  
 MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU,  
 CONTRE :  
 ABSTENTION :

### 3.4 Délibération n° 2024-03/35 : Vote des taux d'imposition pour 2024

Madame le maire donne l'information relative au budget 2024 :

#### LES RECETTES

Dans le contexte financier et économique tendu qui constitue notre environnement et qui met en difficulté de nombreuses collectivités, la situation de notre commune reste saine avec un niveau de **recettes de fonctionnement** qui se maintient et même progresse légèrement et cela pour trois raisons :

- La revalorisation des bases fait que le foncier bâti connaît une progression sans avoir modifié les taux,
- La création de la commune nouvelle nous a permis d'échapper à la baisse de la DGF dans les années qui ont suivi sa création et les dispositions de la loi de finances pour 2024 instaure sans limitation dans le temps, une garantie de non baisse de la DGF globale calculée sur la base de celle perçue la dernière année de notre pacte de stabilité,
- La présence sur notre territoire du laboratoire Innothéra qui nous procure une attribution de compensation significative (220 000 €) et un foncier bâti tout aussi significatif.

A noter un bon maintien de la redevance des services scolaires et une inscription prudente de la taxe additionnelle des droits de mutation, lesquelles sont en chute libre sur le département (-20 %).

Au titre des **recettes d'investissement** elles sont abondées par les excédents de fonctionnement générés par une gestion rigoureuse et par la recherche active de subventions pour les investissements projetés.

C'est ce mode de gestion qui nous permet d'asseoir notre plan pluriannuel d'investissement et d'avoir de la visibilité sur le financement de nos projets.

#### LES DEPENSES

Les principales **dépenses de fonctionnement** sont :

- Les dépenses d'énergie qui bien qu'en baissent restent à un niveau élevé
- Les dépenses d'alimentation pour la cantine scolaire
- La maintenance des équipements numériques
- Les dépenses de personnel impactées par la prise en compte en année pleine de l'augmentation de la valeur du point d'indice, la revalorisation du régime indemnitaire et la revalorisation de classification de postes suite à des recrutements (policier municipal, secrétaire contractuelle pour mettre à jour les obligations réglementaires de la commune), suite à des réussites à des concours ou des examens professionnels.

A noter cette année l'effort en faveur des associations qui assurent l'animation de la commune.

Les **dépenses d'investissement** sont constituées principalement :

- Des dépenses de voirie (288 500€) ; il conviendra notamment de renforcer la voirie de la déviation poids lourds, de restaurer la voirie restituée par l'Agglomération blésoise en très mauvais état, de restaurer le chemin du roi. Un diagnostic et une évaluation ont été demandés à l'agence technique départementale.
- Des dépenses afférentes à la construction des ateliers municipaux
- De la restauration de la cour de l'école élémentaire
- D'acquisitions foncières et de leurs aménagements.

La réflexion conduite dans le cadre du projet « villages d'Avenir » permettra de prioriser les autres investissements à venir.

## **FISCALITE ET TARIFS DES SERVICES**

Il serait raisonnable de faire évoluer les tarifs des services.

L'augmentation de la pression fiscale ne s'impose pas.

Madame le maire propose le maintien des taux de la fiscalité.

- a. Taxe d'habitation : 15.43 %
- b. Foncier Bâti : 50.29 %
- c. Foncier Non bâti : 43.75 %

Approbation à l'unanimité (20 voix) du maintien des taux des trois taxes fiscales.

VOTE : 20 voix  
POUR : 20  
Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS  
MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU,  
CONTRE :  
ABSTENTION :

### **3.5 Délibération n° 2024-03/36 : Budget primitif 2024**

Madame GACOIN précise que le budget intègre la nécessité de répondre au mieux aux besoins et attentes de nos concitoyens tant en matière d'offre de services de qualité qu'en matière d'équipements collectifs et ainsi préserver l'attractivité de notre commune. Il intègre aussi la volonté de mettre à disposition des agents un cadre de travail satisfaisant, sécurisé et performant et aussi de développer les outils de communication avec les habitants.

Le projet de budget 2024 a été présenté aux membres du conseil municipal lors de la réunion commission des finances du 19 mars dernier.

Il est rappelé la délibération n° 04/25 du 2 mai 2023 sur la mise en place du principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections budgétaires.

Le budget primitif s'équilibre aux sommes suivantes en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 2 611 814.00 €  
Recettes : 2 611 814.00 €

En section d'investissement :

Dépenses : 2 586 815.20 €  
Recettes : 2 586 815.20 €

## FONCTIONNEMENT COMMUNE

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 011 (60 - 61 - 62 - 63)	Charges à caractère général	933 400	Chapitre 013	Atténuation de charges	55 000
Chapitre 012	Personnel communal	1 177 600	Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes	254 300
Chapitre 014	Atténuation de produits	10 000	Chapitre 73	Impôts et taxes	306 914
Chapitre 042	Amortissement études et subventions d'équipement versées	20 000	Chapitre 731	Fiscalité locale	1 225 000
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	256 800	Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	697 600
Chapitre 66	Charges financières	40 000	Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	68 000
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 000	Chapitre 76	Produits financiers	-
Chapitre 022	Dépenses imprévues	-	Chapitre 77	Produits exceptionnels	5 000
			Chapitre 042	Opérations d'ordre	-
Chapitre 023	Virement section investissement	173 014	Chapitre 002	Excédent de Fonctionnement reporté	-
	<b>TOTAL ...</b>	<b>2 611 814</b>		<b>TOTAL ...</b>	<b>2 611 814</b>

Commune de Valloire s/ Claise

## BUDGET PRIMITIF 2024

## INVESTISSEMENTS

RECETTES		B.P. 2024	DEPENSES		B.P. 2024
021	Virement de la section de Fonctionnement	173 014,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	20 000,00	041	Opérations d'ordre patrimoniales	-
041	Opérations d'ordre patrimoniales	-	16	Emprunts et dettes assimilées	72 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	829 399,44	20	Immobilisations incorporelles	20 000,00
13	Subventions d'investissements	477 571,00	21	Immobilisations corporelles	1 043 000,00
001	Excédent d'investissement reporté	1 086 830,76	23	Immobilisations en cours	1 451 815,20
			020	Dépenses imprévues	-
			275	Dépôts et cautionnements versés	-
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENTS</b>	<b>2 586 815,20</b>		<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS</b>	<b>2 586 815,20</b>

Le conseil municipal est appelé à adopter le budget primitif établi pour l'année 2024.

Ceci étant exposé :

Vu le projet de budget primitif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Mme Patricia GACOIN, adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (20 voix)

- APPROUVE le budget primitif pour l'année 2024, tel que présenté par l'adjointe en charge des finances et dont la balance générale s'équilibre ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 611 814,00 €	2 611 814,00 €
Section d'investissement	2 586 815,20 €	2 586 815,20 €
<b>TOTAL des deux sections</b>	<b>5 198 629,20 €</b>	<b>5 198 629,20 €</b>

VOTE : 20 voix
POUR : 20
Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS
MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU,
CONTRE :
ABSTENTION :

## IV – PERSONNEL

### 4.1 **Délibération n° 2024-03/37 : Proposition de ratios « promus et promouvables » en matière d'avancement de grade**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 mars 2024

Considérant qu'il convient de fixer le taux de promotion en matière d'avancement de grade relatif au cadre d'emplois des attachés,

Sur proposition de Madame le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (20 voix)

- DECIDE de fixer le ratio « promus-promouvables » au taux de 100 % pour permettre la procédure d'avancement de grade dans le cadre d'emploi des attachés de la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO % PROMUS/PROMOUVABLES
Attachée	Attachée principal	100 %

VOTE : 20 voix

POUR : 20

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS

MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU,

CONTRE :

ABSTENTION :

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 25 avril 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h00.

<b>LISTE DES DELIBERATIONS DU MERCREDI 27 MARS 2024</b>	
<b>Numéro</b>	<b>Intitulé</b>
2024-03/28	Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 février 2024
2024-03/29	Abrogation délibération 02/19 du 26 février 2021 relative au Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la part Complément Indemnitare annuel (CIA)
2024-03/30	Annulation délibération 08/54 du 27 juillet 2023 portant sur l'attribution d'une dotation supplémentaire du Complément Indemnitare annuel
2024-03/31	Transfert temporaire salle des mariages pour le 9 novembre 2024
2024-03/32	Compte de gestion 2023 du receveur municipal
2024-03/33	Compte administratif 2023
2024-03/34	Affectation des résultats de l'exercice 2023
2024-03/35	Vote des taux d'imposition pour 2024
2024-03/36	Budget primitif 2024
2024-03/37	Taux promus et promouvables

<b>LISTE DES MEMBRES PRESENTS</b>
-----------------------------------

Catherine LHERITIER  
Martine COURVOISIER  
Henri BURNHAM  
Patricia GACOIN  
Jean-Paul BRISSON  
Christine ALLION  
Michel FOUCHAULT  
Franck NAVEREAU  
Virginie ROUSSEAU  
Nicolas DERRE  
Christelle SAUPIN  
Michel MARECHAL  
Dominique GUYARD  
Jean-Marie BRUNEAU  
Marie-Cécile PACCHIANI  
Hubert DELORY  
Clémence COURTOIS  
Martine STAINS

Signatures :

Le maire,

Catherine LHÉRITIER

La secrétaire,

Dominique GUYARD